

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 35 (2005)
Heft: 12

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFO SENIORS

Mariage et prestations sociales

«Je suis retraité et bénéficiaire de prestations complémentaires. J'aimerais me marier, quelles en seront les conséquences?» Paul P., à G.

La liberté du mariage est un droit garanti par notre Constitution (art. 14), elle est reconnue également par la Convention européenne des droits de l'homme. Le droit de se marier est régi par les articles 96 à 104 du Code civil suisse. Il bénéficie à toute personne majeure, capable de discernement, non mariée ou divorcée et qui n'a pas de lien de parenté direct avec son futur conjoint.

Nous souhaitons aborder ici les conséquences juridiques et financières du mariage, notamment lorsque la personne qui souhaite se marier, suite à un veuvage ou à un divorce par exemple, est bénéficiaire de prestations sociales telles que les prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales.

En premier lieu, en ce qui concerne les rentes AVS, celles-ci sont acquises à leur bénéficiaire de façon individuelle aux conditions de l'âge légal (pour les hommes 65 ans, pour les

femmes 64 ans) et du versement de cotisations durant la vie active. Ces rentes ne sont pas modifiées par un mariage. Elles demeurent inchangées. Il en va de même pour les rentes du deuxième pilier.

NOUVEAU CALCUL

En deuxième lieu, si la personne candidate au mariage est bénéficiaire de prestations complémentaires, son mariage peut avoir de grandes conséquences sur ses revenus. En effet, le calcul du droit à ce type de prestations sociales inclut tous les membres qui font partie du ménage commun. «Les dépenses reconnues et les revenus déterminants des conjoints, des personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente et des orphelins faisant ménage commun doivent être additionnés.» (art. 3a, LPC). En d'autres termes, les revenus du conjoint et sa fortune seront

pris en compte et la prestation complémentaire fera l'objet d'un nouveau calcul selon le barème «couple». Tout dépend donc des revenus du conjoint.

Retraité ou non, ses revenus (rentes ou salaire) ainsi que sa fortune (les économies ou autres biens en Suisse ou à l'étranger) seront pris en considération dans le calcul. La nouvelle prestation qui en résultera s'en trouvera ainsi complètement modifiée.

Lorsque le conjoint n'a pas de revenus et qu'il n'a pas atteint 60 ans, l'administration se référera à un revenu fictif (gain hypothétique) selon un barème pré-établi et le prendra en compte dans le nouveau calcul. Aussi, dans cette situation, comme le conjoint n'amène aucun revenu, la prestation complémentaire du couple s'en trouvera fortement diminuée. Au lieu d'un maintien du niveau des revenus (ce qui est en général espéré), un mariage peut

donc engendrer une baisse substantielle des revenus. Cette situation financière précaire peut amener de vives tensions dans le couple et aboutir parfois à une rupture. La consultation sociale de Pro Senectute connaît bien ce type de situations. Il est donc vivement recommandé aux retraités, bénéficiaires de prestations complémentaires qui souhaitent se marier de se faire conseiller par un service compétent **avant** de prendre une décision.

INFO SENIORS

0848 813 813
du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h

Egalement Générations
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne
tél. 021 321 14 21

ROBY ET FANNY

PAR PÉCUB

